

Chapitre 1 : Les droits de propriété

Support :

- Cooter & Ulen, chapitre 4, p.71

Cadre général

- En AED :
 - toute transaction = un échange de deux ensembles de droits
 - les droits de propriété (DP) = **droits d'usage** sur des ressources.
 - conséquences économiques :
 - en matière d'incitations
 - détenir un droit d'usage exclusif => à exploiter au mieux une ressource
 - en matière de distribution des richesses et de relations sociales :
 - utiliser une ressource peut créer des bénéfices / des préjudices vis-à-vis des tiers
- Deux niveaux d'analyse :
 - Une **analyse positive** :
 - impact des $\neq$ systèmes de DP sur le comportement des agents
 - conséquences sur le bien-être social et les processus économiques
 - Une **analyse normative** :
 - déterminer le système de DP permettant d'atteindre l'optimum social.

Une analyse positive

- Au niveau du comportement individuel :
 - établir des DP sur des ressources = plus d'incitations à les exploiter efficacement ?
 - Facteurs favorables : décourage le vol des ressources, diminue le coût de protection contre les tentatives des autres pour s'en emparer
- Au niveau des organisations :
 - séparer les fonctions de propriété et de contrôle dans l'entreprise
=>performances supérieures ?
- Au niveau du système économique :
 - impact des privatisations ou des nationalisations sur les déficits publics des Etats ? Sur la compétitivité de l'économie nationale ?
 - impact de la brevetabilité du vivant ou du logiciel sur le rythme de la recherche et de l'innovation d'un pays ?...

Une analyse normative

- Deux approches différentes :
 - La théorie néoclassique standard :
 - démontrer la supériorité du régime de la propriété privée
 - préconisation = étendre ce système à toute activité économique
 - Ex. : privatisation du secteur public, brevetabilité de tous les champs de la connaissance, « libéralisation » du jeu en ligne, etc.
 - La théorie néo-institutionnelle :
 - tous les régimes de propriété sont inefficaces
 - objectif : déterminer le moins inefficace dans un contexte donné
 - comparer les différents arrangements institutionnels faisables
 - déterminer celui qui minimise les coûts de transaction
 - analyses au cas par cas

Questions soulevées

- Comment les DP sont-ils (ou doivent-ils) être établis ?
- Toute ressource peut-elle (et doit-elle) être privativement détenue ?
- Quelle est l'étendue optimale des droits d'usage sur 1 ressource ?
- Comment faire respecter les DP ?

Hypothèses de base : les DP

- Relations économiques (transactions) :
 - ne portent pas tellement sur un échange de biens
 - mais sur un échange de « droits de propriété »
- DP = « droits socialement validés à choisir les usages d'un bien »
- Classiquement, 3 catégories d' « usages » d'une ressource
 - l'**usus** : droits d'utiliser la ressource, de la consommer, de la détruire ;
 - le **fructus** : droits de l'exploiter et d'en tirer une rémunération ;
 - l'**abusus** : le droit de céder définitivement à un tiers la ressource.
- L'AED en distingue en fait 2 types :
 - **droits liés à la possession** : droit d'utiliser une ressource dans certaines conditions spatiales, légales, environnementales, temporelles
 - **droits de transfert** : le droit de donner/louer/vendre un droit lié à la possession
- Ex. : droits de propriété sur la terre :
 - construire, cultiver, exploiter le sous-sol, chasser...
 - droits de transferts : louer, prêter, vendre tout ou partie de ces droits

La valeur économique des DP

- Un bien dérive sa valeur de sa rareté et de son utilité
 - capacité à satisfaire les besoins des individus ou des organisations
- Mais également :
 - **nombre de droits possédés sur ce bien**
 - Plus les droits possédés sont nombreux, plus la valeur de la ressource augmente.
 - Ex. : une servitude sur une propriété foncière peut en diminuer la valeur
 - **coûts de mise en œuvre et de protection des DP portant sur cette ressource**
 - efforts des propriétaires pour protéger et des non-propriétaires pour s'accaparer le bien
 - dépenses de ressources pour garantir l'effectivité des DP : la simple détention d'une ressource n'enrichit pas forcément son possesseur...
 - **partition et partage des droits d'usage sur la ressource**
 - Certains biens sont « partitionnables » : les DP portant sur 1 telle ressource peuvent être détenus par des personnes différentes
 - Pb = conflits d'usages, risque d'externalités d'usage, de consommation ou de production
 - Ex1 : droit d'exploitation d'un bois, droit de s'y promener, droit d'y chasser, etc.
 - Ex2 : bergers et éleveurs de bétail au cours de l'histoire des EU
 - Autre pb = asymétries informationnelles :
 - comment contrôler les usages des autres ?
 - Ex. : location et sous-location d'un appartement

Quatre régimes de propriété

1) **Propriété privée** (*res privatae*)

- les individus sont titulaires des droits (légaux) d'utilisation, de transfert et d'exclusion des tiers

2) **Propriété commune** (*res communes*)

- les DP sont possédés par plusieurs personnes, aucune d'entre elles ne pouvant exclure les autres mais chacun pouvant exclure les non-propriétaires.
- Ex. : les parties communes d'un immeuble privé (escalier, ascenseur, hall d'entrée, local à poubelles...) ; un club privé dont les membres sont propriétaires

3) **Propriété publique** (*res publicae*)

- forme étendue de propriété collective : possédée théoriquement par tous les citoyens
- contrôlés de fait par les élus, les bureaucrates (conditions d'utilisation, exclusion)
- Ex. : les Musées nationaux

4) **Absence de propriété** ou open access (*res nullius*)

- personne ne détient de droits de propriété sur la ressource
- en particulier, nul ne peut la vendre, ni exclure les tiers
- tous les individus ont alors le droit de l'utiliser.
- Ex. : l'air.

Quelles justifications aux DP ?

- Justifier les DP = un double questionnement (d'ordre normatif) :
 - 1) Dans quelles mesures la **propriété** se justifie-t-elle par rapport à l'**absence de propriété** ?
 - 2) Dans quelles mesures la **propriété privée** est-elle un régime socialement préférable aux autres ?
 - En quoi l'attribution de DP privés et leur libre transfert concourent au bien-être social ?

Quelles justifications aux DP ?

- Plusieurs types de justifications :
 - **droit naturel (John Locke) :**
 - il existe des droits *préexistants* à la société naissant du fait d'être humain :
 - droit à la vie, libre disposition de soi, propriété individuelle...
 - ces « droits naturels » s'imposent à toute règle définie par la collectivité, le législateur... :
 - vie, liberté, propriété = des aspects « non négociables » des individus
 - **utilitarisme (Jeremy Bentham) :**
 - les règles de droit doivent viser à maximiser le bien-être des individus
 - la propriété privée se justifie si elle est le régime le plus bénéfique à tous
 - **justice distributive :**
 - concept aristotélicienne : chacun doit recevoir selon ses mérites, ses efforts
 - propriété privée = régime le plus adéquat à une telle distribution *inégalitaire* mais *équitable*
 - **liberté individuelle :**
 - préservation d'un espace de liberté face à l'oppression des autres et de l'Etat
 - Ex. : protection du domicile par des droits de propriété
 - Cf. dernier chapitre de ce cours

La 'théorie' des droits naturels

- La propriété naît du travail et ne doit pas à être soumise à une quelconque évaluation sociale.
- John Locke (1690) :
 - l'individu est l'unique propriétaire de sa personne et de son corps,
 - à ce titre, il jouit :
 - (1) d'un droit de propriété exclusif sur lui-même
 - (2) d'un droit de propriété sur le produit de son travail
- Règle du « premier arrivé » (*first possession*)
 - Le premier à cultiver une terre a-t-il forcément un droit d'usage exclusif de cette terre ?
 - Un droit de propriété absolu face à des tiers et à la collectivité ?

L'approche utilitariste

- **Approche positive :**

- Fonction principale des DP = fournir aux agents des incitations à créer, à conserver, à valoriser, à utiliser le plus efficacement possible les ressources économiques.
- En particulier, maintenir et améliorer les biens durables :terre, moyens de production...
 - Ex. : être propriétaire de son appartement incite à en « prendre soin », à le valoriser.
- Plus généralement, une incitation au travail et à la production de richesses

- **Alchian (1961)**

- à condition qu'ils soient **correctement spécifiés, légalement protégés et librement transférables**, les DP seront alloués aux agents qui feront le meilleur usage des ressources sur lesquelles portent ces droits d'usage.
- les propriétaires réalisent des investissements pour améliorer ou préserver la valeur de leurs droits d'usage car ils en bénéficieront dans le futur s'ils décident de les céder.
- Fondement libéral de l'économie de marché avec hypothèse d'agents optimisateurs

L'approche utilitariste

- **Approche normative :**

- Objectif des DP : pallier l'inefficience de l'"état de nature"
- Propriété = un système supérieur (préférable) à l'absence de propriété

- **Idée relativement simple :**

- en l'absence de DP, les individus dépensent des ressources (temps, effort...) pour s'octroyer les ressources des autres et protéger les ressources en leur possession.
 - Si individus rationnels, dépense de ressources de protection jusqu'à ce que le coût marginal de protection soit égal au bénéfice marginal de préservation de la ressource.
 - Ex. : irrationnel de mettre un système d'alarme coûteux sur une vieille voiture..
- mise en place de droits de propriété = un gain coopératif
 - au lieu d'être affectées à la défense des DP par les individus eux-mêmes, les ressources sont dédiées à des usages plus productifs
 - Ex. : pour une entreprise, embaucher des ouvriers plutôt que des vigiles...
 - rendements croissants sur la protection des DP par l'Etat (fonction régaliennne) :
 - Somme des coûts de protection individuels >> coût de la protection centralisée par l'Etat

L'état de nature (Hobbes)

- **Thomas Hobbes (*Leviathan*, 1651)**
 - désir (principe de convoitise) + instinct conservation :
 - chacun poursuit son intérêt au détriment des autres
 - en l'absence de toute loi :
 - chaque individu dispose d'un droit naturel pour entreprendre n'importe quelle action en vue de préserver sa propre liberté et sécurité.
 - Jeu à somme négative car pour survivre, il faut menacer l'existence des autres.
 - Coût social inhérent à une telle situation de conflits et incertitude.
 - Comment mettre fin aux conditions de vie précaire en découlant ?
 - les individus décident de mettre en place un Etat
 - échange perte d'autonomie contre plus de sécurité pour surmonter le dilemme du prisonnier
 - rôle de l'Etat = garantir les DP
 - ▶ une forme de gain coopératif

L'état de nature (John Locke)

- **John Locke (*Deux traités du gouvernement civil*, 1690) :**
 - principe (contraire à Hobbes) : la nature humaine est fondée sur la raison (et la bonté)
 - même dans l'état de nature, chacun coopère par intérêt réciproque (s'il en a besoin).
 - Toutefois, dans l'état de nature, problème = la rareté des ressources :
 - en l'absence de loi, chacun tente de s'accaparer les ressources en en privant les autres.
 - Mais toutes les ressources rares ne peuvent être accumulées (périssables, coûteuses à stocker...)
 - Cela justifierait donc une redistribution entre les individus (raisonnables et altruiste : coût coopé=0)
 - Cependant, introduction de l'argent dans les sociétés marchandes :
 - stockage matériel et durable de l'équivalent des ressources périssables ou difficiles à stocker
 - l'argent alimente les conflits liés à l'appropriation des ressources.
 - De ce comportement généralisé vont naître des conflits d'intérêts :
 - état de guerre préjudiciable à tous
 - énormément de ressources pour se protéger soi et ses biens
 - pour renouveler les ressources détruites ou volés par les autres.
 - Justification de l'Etat :
 - pour faire respecter la propriété privée
 - pour permettre son usage paisible par les propriétaires légitimes
(ceux dont le travail produit la richesse sur laquelle ils acquièrent naturellement des DP)

L'émergence des droits de propriété

- Objectif = expliquer l'émergence et l'intérêt des DP
- Deux approches opposées :
 - 1) La théorie néoclassique (H. Demsetz, 1967) :
 - situation de départ où la propriété n'existe pas ou est collectivement détenue
 - mouvement « naturel » vers une situation où la propriété devient privée (« privatisation de la propriété » : mise en place de DP exclusifs)
 - cette évolution (extension historique) répond à une logique d'efficience.
 - 2) La théorie néo-institutionnelle (E. Ostrom, prix Nobel économie 2009) :
 - approche d'efficacité comparée

Les biens communs (absence de DP)

- 4 types de biens selon deux critères :
 - la **rivalité** : la quantité consommée du bien diminue la quantité disponible pour les autres
 - l'**excluabilité** : il est possible de réserver l'usage de la ressource à ceux qui ont contribué à son financement

	rivalité	non-rivalité
excluabilité	biens privés	biens club
non-excluabilité	biens communs	biens collectifs

- Les **biens communs** :
 - impossible d'exclure les non-payeurs
 - aucun droit de propriété : soit inexistants, soit non effectifs
 - problème = il existe une rivalité d'usage

La tragédie des biens communs

- Garrett J. Hardin (1968) "The tragedy of the commons", *Science*
- Cas des **biens communs** (ressources partageables) disponibles en quantité limitée : ressources naturelles (poissons...), terres fertiles...
- Impact d'un accès libre à de tels biens (absence de propriété) ?
 - risque de sur-exploitation
 - risque de disparition (quantitative) ou de dégradation (qualitative)
- Raison ?
 - Chaque individu, rationnel, exploite la ressource afin de maximiser son intérêt personnel
 - Pb = coût social de cette exploitation supporté par tous ceux ayant potentiellement accès à la ressource
 - Chacun a intérêt à tirer le plus de bénéfice (pour optimiser son intérêt)
 - Pb : le bénéfice marginal augmente d'abord, puis diminue rapidement avec la dégradation de la ressource
- Etablir des DP (enclosure) sur les ressources communes vise alors à empêcher cette surexploitation (équilibre Nash sous-optimal)

La tragédie des biens communs

- Exemple : les pâturages
 - un cas d'externalités négatives de production croisées
 - chacun des éleveurs (rationnel, optimisateur) a intérêt à faire paître un animal supplémentaire => dégradation au-delà d'un certain seuil de la ressource
- La privatisation = mise en place de DP privé
 - une internalisation des coûts liés à l'accroissement de l'activité d'exploitation (faire pâturer un animal supplémentaire)
 - le propriétaire (unique) supporte seul tous les coûts
 - conséquence : en cas de destruction de sa propre terre et si le système est généralisé, il ne peut exploiter les terres des autres propriétaires sans leur accord.
- Question : la propriété privée est-elle toujours le meilleur régime de propriété ?

La propriété privée = la solution la plus efficace ?

- **Harold Demsetz** (1967) "Toward a theory of property rights", *American Economic Review*
 - Apparition de nouveaux droits de propriété
= désirs des agents en interaction de s'adapter à des changements techniques et économiques
 - la propriété privée s'étend « naturellement » car c'est le régime le plus efficace.
 - objectif des DP privés = internaliser les externalités
- Mise en place de DP, lorsqu'il devient « rentable » pour ceux qui sont affectés par les externalités, d'internaliser les bénéfices et les coûts externes.
 - condition : gains de l'internalisation > à ses coûts (établissement des DP, exclusion, protection) :
 - cette internalisation accrue résulte de variations dans les valeurs économiques provenant du développement de nouvelles technologies / de nouveaux marchés (changement des prix relatifs) pour lesquels les anciens régimes de DP (open access, propriété collective) ne sont plus adaptés
- Le principe de base (supposé universel pour Demsetz) est celui de l'optimisation.
 - les individus rationnels n'adopteront que les comportements pour lesquels les bénéfices sont supérieurs aux coûts associés à ces actions
 - Principe d'efficacité respecté dans les conditions idéales de la concurrence pure et parfaite : agents preneurs de prix, information parfaite, mobilité parfaite des ressources...

Quelques illustrations

Les gibiers à fourrure

- **L'établissement de DP par les Indiens de la Péninsule du Labrador (Demsetz, 1967) :**
 - sans l'établissement de DP sur les terres, la chasse intensive des castors pour leur fourrure aurait réduit à néant la population des castors





Les gibiers à fourrure



- Lien étroit entre le dvpt des DP privés et celui du commerce de fourrure
- **Avant l'établissement du commerce de la fourrure :**
 - chasse essentiellement pour la viande
 - impossibilité de contrôler le niveau de chasse des autres
 - aucune incitation à maintenir ou à accroître le stock de gibier
 - donc chacun impose un coût externe aux autres et risque de surexploitation
 - Conclusion : pas de DP privés sur les terres de chasse (*open access*)
- **Apparition du commerce de fourrure : 2 conséquences :**
 - la valeur du gibier s'accroît fortement
 - l'activité de la chasse se développe considérablement
 - Amplification des conséquences négatives liées à la surchasse (libre)
 - Risque de disparition de la ressource
- **Etablissement de DP privés**
 - marquage des arbres pour délimiter les terrains de chacun
 - éviter le braconnage et favoriser le respect de la période de reproduction



11/04/2005

De la chasse à l'élevage extensif dans le Far West



De la chasse à l'élevage extensif dans le Far West



- **Situation différente plus au sud dans les prairies américaines :**
 - L'absence de DP privés dans les tribus indiennes
 - Pourquoi ce système ne s'est-il pas développé ?
 - En fait, deux facteurs :
 - valeur du gibier nettement inférieur (uniquement pour se nourrir, pas d'échange)
 - droits de propriété plus difficiles à délimiter car les proies ont l'habitude de paître sur des étendues immenses et difficiles à mesurer, délimiter et surveiller (difficile d'empêcher les bisons de franchir des limitations artificiellement créées par l'humain...).
- - gain à l'internalisation relativement faible et coût de l'internalisation élevés
- internaliser les externalités en établissant des DP privés = aucun intérêt/non rentable.



De la chasse à l'élevage extensif dans le Far West

- **Tout change avec la colonisation européenne :**
 - l'invention du fil de fer barbelé (1874 : technique de production de masse par Joseph Glidden),
 - possible d'empêcher les bovins de différents troupeaux de se mélanger (mesure et délimitation de la propriété privée nettement moins coûteux)
 - essor du commerce de la viande (nourrir les soldats, les colons, les prospecteurs d'or, etc...).
- **enclosure des grands espaces et rationalisation de l'élevage** (conséquence : augmentation de la productivité)



Autres exemples

- **La ruée vers l'or en Californie** (Umbeck, 1981) :
 - mise en place des DP pour rationaliser l'appareil de production et éviter des conflits permanents autour de l'appropriation du bien d'autrui



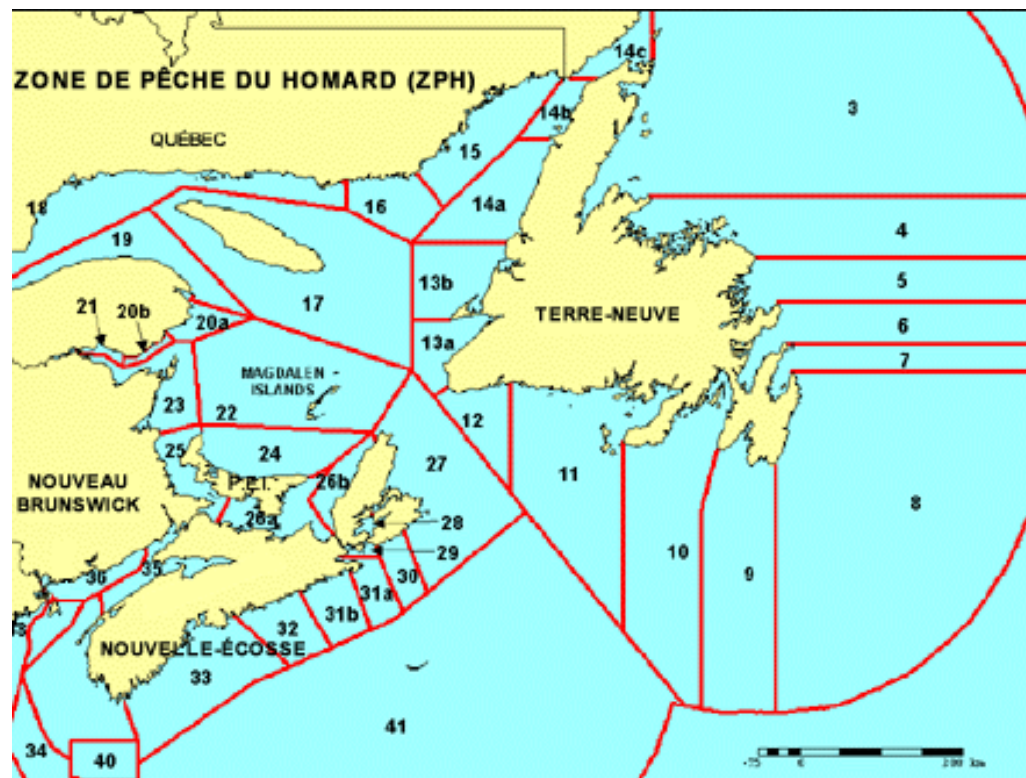
- Mais aussi le **spectre hertzien** (en clair / crypté), la **connaissance**, etc.

Des contre-exemples

- Les zones de pêche
- Les gisements de pétrole

Les zones de pêche

- Ressource partageable, rare, mais renouvelable



Les zones de pêche

- 1^{er} cas de figure : open access (eaux internationales) :
 - risque de surexploitation
 - chaque pêcheur a intérêt à surexploiter la ressource (à défaut, les autres le font)
- 2^{ème} cas de figure : propriété privée
 - problème = coût de transaction prohibitif (coûts de mesure et de surveillance)
- 3^{ème} cas de figure : propriété collective
 - un groupement de pêcheurs
 - quotas individuels de pêche et sanction des dépassements pour assurer le renouvellement de la ressource
 - Pb = coûts de la surveillance et crédibilité des sanctions
- 4^{ème} cas de figure : propriété publique
 - droits de propriété détenus par l'Etat
 - efficacité = fonction(des moyens de surveillance ; crédibilité des sanctions)
 - Ex. : interdiction d'exercer l'activité professionnelle, amende, etc.

Les gisements pétroliers

- Ressource partageable, rare et non renouvelable



Les gisements pétroliers

- Actuellement détenus par les membres d'un cartel, l'OPEP,
 - Pb = instabilité de ce cartel :
 - les Etats membres ont intérêt à limiter les quantités produites (faire augmenter les prix)
 - mais à mesure que les prix augmentent, chacun a intérêt à trahir pour augmenter sa part dans le profit collusif, le profit total dégagé par l'action du cartel ;
 - A terme, surexploitation d'autant plus préjudiciable que :
 - ressource non-renouvelable
 - pays consommateurs non incités à développer des solutions alternatives (énergie renouvel.) (la baisse des prix revenant régulièrement)
- Solution alternative : propriété publique mondiale (pétrole = bien public mondial)
 - fixer des prix élevés et contrôler efficacement les quotas de production
 - investir les surprofits dans le développement de ressources alternatives au pétrole
 - avantage : éliminer une bonne partie des conflits armés sur la planète...

La nécessité d'une analyse en termes d'efficacité comparée

- Perspective néo-institutionnaliste (Noll, 1989, Komesar, 1994, Eggertsson, 1996) :
 - aucun régime de propriété systématiquement supérieur à tout autre
 - nécessaire de mener dans chaque circonstances une évaluation comparative des coûts de production, d'exclusion et de mise en œuvre des DP.
- Trois cas de figure sont envisagés (Coase, 1960, Libecap, 1989) :
 - Régime de propriété privée plus efficace si la gouvernance et la coordination sont relativement coûteuses mais les coûts d'exclusion relativement bas.
 - Propriété collective (commune ou publique) socialement préférable si les coûts d'exclusion sont élevés et les coûts d'administration/gouvernance relativement faibles.
 - *open access* plus efficace si coûts d'exclusion et de gouvernance particulièrement élevés ou la ressource surabondante,
- Un régime de propriété est le plus efficace lorsqu'il permet d'atteindre des objectifs collectifs au plus bas coût.

La propriété publique est-elle souhaitable ?

- **Deux justifications majeures :**
 - Un défaut de production privée (cf. Adam Smith) : :
 - L'Etat peut intervenir en dehors de ses fonctions régaliennes (défense des DP)
 - Condition : le marché placé sous le régime du laissez-faire est défaillant
 - ressources bénéfiques pour la société mais non produite par le secteur privé car jugée non rentable
 - Ex. : musée, édifices publics où sont logés les services de l'Etat...
 - Corriger les défaillances générées par la propriété privée :
 - Exemples classiques de défaillances du marché :
 - production privée de biens collectifs sous-optimale
 - tarification par des entreprises privées en situation de monopole naturel
 - Toutefois, alternatives préservant la propriété privée :
 - réglementation pour éviter une tarification monopolistique
 - subvention publique
 - mise aux enchères de la concession
 - partenariats privé/public...)
 - Propriété publique justifiée si ces alternatives sont moins efficaces
 - Arguments mobilisés pour justifier le mouvement de privatisation des activités publiques.

Des coûts de transition

- Le processus d'acquisition d'une ressource par l'Etat ?
(passer d'un régime de propriété privée à la propriété publique)
- **2 moyens :**
 - l'achat des droits de propriété
 - le montant reçu par les propriétaires privés est déterminé par une négociation
 - l'expropriation avec compensation
 - le niveau de compensation décidé unilatéralement par l'Etat
- Inconvénients liés à la compensation :
 - risque de mauvaise évaluation
 - par ex., sous-évaluation très probable du montant étant donné les nécessités d'économies budgétaire ou le risque d'erreurs d'appréciation de la part d'agents publics éloignés du marché
 - le risque d'un aléa moral :
 - les propriétaires de ressources susceptibles d'être nationalisées vont surinvestir dans ces ressources (construire une maison sur un terrain par lequel est susceptible d'être construite une voie ferrée)
 - but = être en mesure d'obtenir une compensation supérieure

L'exercice des DP et le problème des externalités

- Exercer des DP peut générer des externalités
 - coûts/bénéfices d'une action sur les autres agents sans que ces variations d'utilité/profit donnent lieu à des échanges marchands
- **Les externalités = une forme majeure de défaillance de marché**
 - écart entre l'utilité individuelle et l'utilité collective
 - l'internalisation = faire supporter l'ensemble des coûts aux agents économiques pour atteindre l'efficience
 - Problème = déterminer qui doit supporter ces coûts
- **Une solution = la modification de l'allocation des DP**
 - objectif = l'allocation optimale des ressources.
 - Ex. : la pollution :
 - les pollués peuvent se voir octroyer le droit de ne pas être pollués
 - à l'inverse, les pollueurs peuvent obtenir le droit de polluer
 - Dans les deux cas, un marché peut s'organiser pour négocier et échanger ce droit.
 - Condition d'efficacité : la nullité des coûts de transaction (coûts de négociation et d'échange de ces droits)
- **Ronald Coase (1960, "The problem of social cost", *Journal of Law and Economics*) :**
 - Si coût de transaction = 0, alors l'attribution initiale de ces DP est neutre
 - Que les uns aient un droit de polluer ou les autres un droit de ne pas être pollué n'a aucun impact sur l'efficience.
 - A l'inverse, l'existence de coûts de transaction significatifs empêche un tel résultat :
 - il n'existe pas d'arrangement institutionnel qui soit systématiquement supérieur à toute autre solution.
 - il devient alors nécessaire de mener des analyses d'efficacité comparative.

Le problème de la pollution

- **Solutions classiques (Pigou, 1920) pour traiter les externalités :**
 - **normes réglementaires** : pb = coûts de mise en place et d'application
 - **taxer les pollueurs** : les forcer à supporter le coût total/social de leur activité, donc à internaliser les coûts externes qu'ils font subir aux autres,
- **Coase (1960)** montre que la préconisation de Pigou ne va pas de soi :
 - il faut prendre en compte non seulement le comportement de l'émetteur de l'externalité (pollueur) mais également celui du récepteur de l'externalité (pollué).
 - Quid s'il est moins coûteux pour le pollué de réduire le montant du dommage créé par le pollueur (déménager vers un autre logement plutôt que de déplacer un aéroport) ?
 - Le cas d'une rivière polluée est tout à fait illustratif :
 - faut-il que l'usine polluante cesse son activité ou investisse dans un procédé moins polluant ?
 - faut-il que les riverains paient l'usine pour qu'elle cesse son activité / adopte un procédé moins polluant ?
 - En fait, les calculs ne sont pas si simples car il faut :
 - comparer le gain de bien-être des pollués à ne plus l'être au coût lié à la dépollution (augmentation des prix de l'entreprise, perte de compétitivité, licenciements pour préserver ces prix et cette compétitivité...),
 - intégrer les coûts associés à la solution institutionnelle : coût de négociation et d'arbitrage en cas de solution purement marchande, coût de contrôle et bureaucratiques en cas de réglementation, coût d'organisation du marché en cas de marché de droits à polluer, etc...

Le « théorème de Coase »

- 2 questions différentes soulevées par les externalités :
 - Certes, le fonctionnement libre du marché n'incite pas les agents à les intégrer dans leur calcul.
 - Rien n'oblige une entreprise polluante à dépolluer (en l'absence de contrainte publique)
 - Mais les agents peuvent négocier entre eux pour s'entendre sur un certain niveau d'effet externe.
 - Les pollueurs et les pollués peuvent négocier pour s'entendre sur un niveau de pollution acceptable
- Objectif de Ronald Coase = démontrer l'existence d'une solution alternative à la réglementation ou à la taxation [Arthur Cecil Pigou (The Economics of Welfare, 1920) pour corriger les externalités.
 - l'intervention publique = attribuer des droits d'usage (droit de polluer ou d'interdire la pollution) et laisser les agents établir entre eux des arrangements privés organisant l'échange de droits à exercer certaines actions.
- Pour que ces marchandages puissent avoir lieu, plusieurs conditions doivent être remplies.

Le « théorème de Coase »

- **Conditions de validité du théorème de Coase :**

- **des droits clairement définis :**

- Dans le cas de l'usine qui pollue l'eau d'une rivière, il s'agit de savoir qui détient les droits sur l'eau de la rivière. Appartiennent-ils aux usagers de la rivière, qui ont alors droit à une rivière propre ? Ou à l'entreprise, qui dispose alors d'un droit à polluer la rivière ?

- **la nullité des coûts de transaction :**

- Si ces coûts sont positifs (sans être prohibitifs), les agents pourront toujours parvenir à un accord mais, en raison des dépenses faites pour parvenir à cet accord, l'équilibre négocié ne sera pas Pareto-optimal

- **l'information parfaite de chaque agent sur les préférences des autres :**

- chaque agent peut mentir sur ses préférences, chacun ayant intérêt à ne pas révéler ses véritables préférences, et il est alors très improbable que la négociation conduise à l'optimum parétien.

► Si toutes ces conditions sont remplies, le marchandage entre les agents concernés permet l'internalisation de l'effet externe.

► L'intervention de l'État devient inutile et doublement inefficace.

Le « théorème de Coase » (version Stigler)

- Conditions :
 - droits de propriété complètement définis
 - coûts de transaction nuls
 - information des agents concernés parfaite
 - la distribution des droits de propriété ne génère pas d'effet-revenu
- Conséquences :
 - la négociation entre ces agents leur permet d'atteindre une situation Pareto-optimale.
 - la situation optimale obtenue sera la même, quelle que soit la structure des droits de propriété.
- Tout conflit d'intérêts portant sur des droits d'usage peut être efficacement résolu à travers une négociation directe entre les agents impliqués et cette possibilité rend alors toute intervention publique inutile. George Stigler (1966)

Le « théorème de Coase » (version Stigler)

2 remarques :

- La nullité de l'effet-revenu lié à l'attribution des droits de propriété ?
 - supposons que la papeterie possède initialement la rivière.
 - Si ce droit lui est retiré pour être attribué à l'usine de traitement d'eau, la situation économique de celle-ci s'améliore (hausse de son "revenu")
 - **effet-revenu nul** : cette modification n'a pas d'effet sur sa disposition marginale à payer pour une pollution moins importante.
 - Dans ces conditions, le marchandage entre les deux firmes aboutira au même résultat (Pareto-optimal), que la papeterie ait le droit de polluer la rivière ou que l'usine de traitement ait droit à une rivière propre.
- La solution "coasienne" au pb des externalités = une procédure "de marché" d'internalisation des effets externes,
 - un marché de droits à externalité est créé
 - Cette procédure dispense l'État d'intervenir, si ce n'est pour veiller au respect des droits de propriété.

Le « théorème de Coase » (version Stigler)

- Conséquence essentielle de cette version du "théorème de Coase" :
 - le **droit serait économiquement neutre**.
 - Selon Stigler : "Les lois font souvent la preuve de leur peu d'importance (...) L'attribution de la responsabilité pour dommage peut être passée sous silence".
- Idée contestable :
 - sans intervention publique, difficile d'internaliser les externalités
 - des limites liées aux conditions de validité du théorème de Coase

Une illustration : le droit de faire du bruit

- **Paul** et **Jacques** sont voisins et évaluent respectivement l'usage de leur maison à 1200 et 1000 € par mois.
- **Jacques** loue son garage le week-end à un groupe de punk rock pour un bénéfice de 500 €/m
- Or, **Paul** ne supporte pas le bruit généré et estime son préjudice à 200 €/m.

	Paul	Jacques	bien-être total
sans musique	1200	1000	2200
avec musique	1000	1500	2500

- **Paul** porte plainte. Le juge doit décider l'attribution du droit :
 - soit **Jacques** a le droit d'imposer des nuisances à **Paul**
 - soit **Paul** a le droit de faire cesser la nuisance (= empêcher **Jacques** de louer son garage)
- Le "**théorème de Coase**" :
 - si les coûts de transaction sont nuls, alors l'attribution des droits est neutre
 - Montrons-le à travers les 2 cas de figure

Le droit de faire du bruit

1er cas : Jacques gagne le procès

- Paul ne peut acheter l'abstention de Jacques :
 - le prix maximum que Paul est prêt à déboursier pour que Jacques cesse de louer son garage = le coût de la nuisance (200 €/m).
 - Or, cette compensation est insuffisante pour Jacques : il perdrait **300 €/m** (soit la perte du loyer de 500 à laquelle on retranche la compensation de 200)
 - Il faudrait que Paul lui verse au moins 500 euros.
 - Conséquence : le garage est loué et la nuisance supportée par Paul se poursuit.
- **Le bilan est le suivant :**
 - Paul bénéficie de $1200 - 200 = 1000$ €/m liés à l'usage de sa maison
 - Jacques bénéficie pour sa part de $1000 + 500$ euros = 1500 €/m
 - Soit une valeur totale de **2500 €/m** , qui **augmente de 300** (500-200) par rapport à la situation initiale.
 - Le bien-être social augmente dans ce cas (**critère de Hicks-Kaldor respecté**)

Le droit de faire du bruit

2ème cas : le juge donne raison à Paul

- Jacques doit acheter le consentement de Paul pour pouvoir louer son garage.
 - Il lui faut payer au minimum **200 €/m** pour compenser Paul.
 - La fourchette de la compensation est comprise entre **200 et 500 €/m**
- **Bilan :**
 - la musique est jouée
 - selon la négociation, on obtient les résultats suivants
 - Quelle que soit la compensation versée, la situation des 2 individus s'améliore (+300 €/m)

Jacques paie à Paul	bénéfice de Jacques	bénéfice de Paul	Valeur totale
200	$1500 - 200 = 1300$	$1000 + 200 = 1200$	2500
300	$1500 - 300 = 1200$	$1000 + 300 = 1300$	2500
400	$1500 - 400 = 1100$	$1000 + 400 = 1400$	2500
500	$1500 - 500 = 1000$	$1000 + 500 = 1500$	2500

Le droit de faire du bruit

- **Dans tous les cas de figure :**
 - La musique est jouée et la valeur totale est maximisée (2500 au lieu de 2200 initialement).
 - Le droit serait-il neutre ? Toujours besoin de procédures de résolution de conflits juridiques ? Les juges au chômage ???
 - Problèmes :
 - dans le 1^{er} cas, Paul et Jacques vivent dans un monde pacifié...
 - dans le 2^{ème} cas, il est supposé que la négociation entre Paul et Jean se fait à coût nul.
- **Quid si les coûts de transaction sont positifs ??**
 - Supposons par ex. qu'il est nécessaire de faire appel à un avocat.
 - Un arrangement purement privé devient difficile
 - La décision du juge devient importante :
 - Si, à l'issue de la procédure, il attribue le droit à Paul, la négociation n'a pas lieu et la valeur totale est de **2200 €/m** (elle n'est pas maximisée).
 - s'il attribue le droit à Jacques, l'attribution est efficiente car la valeur totale est maximisée (le droit revient à celui qui le valorise le plus) : 1500 (Jean) + 1000 (Paul) = **2500 €/m**

Une interprétation alternative : celle de Ronald Coase !

- Une interprétation alternative suppose donc l'existence de coûts de transaction positifs.
- Certes, les agents peuvent avoir un gain à la négociation directe.
- Toutefois, cette négociation peut elle-même représenter des coûts :
 - **identification** du partenaire
 - **établissement** d'un contrat, son **suivi** et, le cas échéant, sa **renégociation**
 - Bref, des **coûts de transaction**.(pour les juristes, cf. document « Notions de base »)
- Le droit cesse d'être neutre :
 - il vise à minimiser ces coûts de transaction
 - mise en place d'un ensemble de dispositions légales générales comme la force obligatoire du contrat, la mise en place de médiateurs, etc.

La question des "property rights"

- Approche "à la Stigler" = affirmation de la neutralité du droit en matière économique
- Problème : confusion entre **droits de propriété** et **responsabilité pour dommage**.
 - Les agents négocient directement entre eux ces droits de propriété et nul n'est besoin d'une intervention publique ou juridique.
 - Or, la définition des "property rights" soulève un problème important.
 - Les "droits de propriété" = des droits subjectifs, socialement reconnus, portant sur la jouissance d'une ressource, et non comme l'appropriation privée (privative) de cette ressource (renvoyant alors à la notion d'ownership).
 - Ex. : Les individus peuvent disposer d'un droit à bénéficier d'une rivière propre ou d'un air pur, mais ne sont pas propriétaire de ces ressources.

La question des "property rights"

- La traduction de ces deux notions "property" et "ownership" par la même expression "droits de propriété" = source de confusion
 - la théorie traditionnelle des DP suppose des droits clairement définis, exclusifs et librement transférables
 - garants d'une allocation efficace des ressources
 - permet de se passer de l'intervention publique ou du juge en leur substituant des procédures de négociations purement marchandes
- Or, une telle conception est problématique à double titre :
 - difficile de faire abstraction d'une autorité (institution publique ou privée) :
 - rôle dans la définition et l'attribution de ces droits à exercer une action
 - vérifier leur conformité à l'ordre public, aux bonnes mœurs, etc...
 - sanctionner ultimement un agent qui manquerait par la suite à ces engagements en abusant de son pouvoir économique par exemple
 - Plus fondamentalement, les solutions coasiennes mettent en œuvre des règles relevant de la responsabilité civile et non de la propriété :
 - les actions en matière de responsabilité se résolvent par la réparation d'un préjudice,
 - les actions en matière de propriété se règlent selon le mode de l'injonction : la victime peut bénéficier de l'octroi par un tribunal compétent d'une injonction adressée à l'auteur du préjudice à cesser son activités responsable du dommage causé à la victime.
 - Ici, rien n'oblige ce dernier à céder son titre injonctif à l'auteur du préjudice

Aller plus loin : La protection des DP

- **Comment rendre effectif un droit de propriété ?**
 - posséder un droit d'usage exclusif sur une voiture ne représentera que peu de valeur à son détenteur si n'importe quelle autre personne peut se l'approprier au moindre coût.
 - Une partie de l'activité économique consiste à produire des solutions privées et publiques pour protéger les biens (non libres) contre les tentatives de vol.
- **A premier niveau : des solutions privées**
 - l'individu met en place des dispositifs pour protéger ses ressources contre les tentatives d'appropriation des autres :
 - Ex. : serrures, coffres, enceintes, alarmes, sociétés de gardiennage, télésurveillance, détention d'armes, services collectifs de protection tels que les condominiums, etc.
 - Un dilemme : le degré de protection = un signal pour déduire la valeur des droits de propriété protégés.
 - d'une part, incitation à consacrer d'autant plus d'effort et de ressources dans la protection qu'ils ont une valeur marchande (ou non marchande) importante.
 - d'autre part, plus ces ressources sont importantes - plus les moyens de protection utilisés soient visibles -, plus le propriétaire risque d'inciter d'autres individus à tenter de voler ses biens.
- **A un second niveau : des solutions publiques (l'Etat monopolise l'usage de la violence) :**
 - sanctions et administrations (police, tribunaux, prisons) en charge de la surveillance, l'arrestation, la définition et l'application des sanctions à l'encontre des individus violant des droits de propriété.
 - Double arbitrage : sanctions/surveillance et effets indésirables d'un renforcement des sanctions
 - 2 objectifs des sanctions : compenser la victime (réparation du préjudice) et punir le coupable (voire dissuader les actes illégaux similaires)
- Nous reviendrons sur les objectifs et l'efficacité des sanctions dans le chapitre sur l'économie du crime.